Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juin 2026 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont

PRÉSENCES :

Mme Caroline Braun, Mairesse de l'arrondissement
Mme Maude Choko, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Mercedez Plante, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Geogia Haloulos, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement
Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de division - Soutien administratif
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité de vie / Directrice d'arrondissement par intérim
Mme Sonia Vibert, Directrice d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et bureau de projets
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-recherchiste et Secrétaire d'arrondissement substitut

ABSENCE :

Mme Amélie Cliche, Conseillère du district Robert-Bourrassa,

10.01 - Ouverture de la séance

La présidente déclare la séance ouverte à 19 h.

Elle présente les membres du conseil et de l'administration et fait un survol des activités et des événements tenus dans l'arrondissement.

10.02 - Mot de la mairesse et des élues

La présidente invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot de la mairesse et des élues débute à 19 h 02 et se termine à 19 h 21.

CA26 16 0124

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 juin 2026, à 19 h

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 2 juin 2026, à 19 h, tel que proposé, en modifiant le règlement addenda joint au sommaire décisionnel du point 40.02 en y remplaçant les mots « venant de l'est » par les mots « venant de l'ouest » et en retirant le point 47.08.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions du public

LA PÉRIODE DES QUESTIONS DÉBUTE À 19 H 22 ET SE TERMINE À 20 H 09.

CITOYENS	**QUESTIONS REÇUES SÉANCES TENANTES PAR LES CITOYENS PRÉSENTS**
Zachary Plourde	La chaise des générations
Martin Rosenberg	Bike lane on Bloomfield
Richard Cummings	Refonte réseau de bus – Impact pour Outremont
Pierre Lacerte	Salubrité des ruelles
Mordchai Rottbard	Bike lane (dépôt de pétition)
Martina Payonas	Bruit du passage des avions plus fréquent
Nicole Barcelo	Pourriez-vous considérer de sécuriser la piste cyclable qui relie CCS et TLR en la simplifiant en une seule ligne droite sur Stuart jusque dans le parc Irma-Levasseur? En plus d'être bien plus sécuritaire toute l'année, en évitant les nombreux virements inutiles pour les cyclistes (ce qui fait que pls ne la prennent pas au complet), la prise en diagonale entre Wiseman-Lajoie et Lajoie-Outremont, et les face-à-face et éblouissements la nuit pour les automobilistes sur Lajoie, elle déservirait mieux les écoles primaires GD, Stan, et la nouvelle école Irma-Levasseur, ainsi que le CCI! Pas de travaux pour mettre et enlever les poteaux sur le tronçon Lajoie, éviter la confusion entre TLR et VH (on tourne où pour prendre Wiseman?), et plus de places de stationnement en enlevant les 2 tronçons Est-Ouest. Merci.
CITOYENS	**QUESTIONS EN LIGNE REÇUES AVANT 13 H, TELLES QUE SOUMISES AU CONSEIL**
Nicole Gagnon	Avez-vous l'intention de demander à la STM d'annuler la décision qui a été prise de priver Outremont de la ligne d'autobus qui dessert l'arrondissement, et qui prive les étudiants de l'UdeM, de Poly, des HEC, et des nombreux collèges, écoles secondaires et primaires, et écoles de musique de Côte-des-Neiges, d'Outremont et de Ville Mont-Royal du service de transport dont ils bénéficiaient jusqu'au 18 mai dernier?

Jeanne-Mance Dallaire	L'herbe à poux incommode quantité de personnes à chaque année. Il me semble qu'un règlement de la Ville de Montréal oblige les propriétaires à enlever les plants d'herbe à poux qui se trouvent sur leur terrain sous peine d'amende. Outremont pourrait elle aussi inciter ses citoyens à arracher l'herbe à poux (c'est facile) dès qu'elle pointe le bout du nez, avant qu'elle fleurisse et fasse pleurer yeux et nez de tous et chacun. Suggestion : Je crois qu'un rappel des nuisances de l'herbe à poux accompagné d'une photo de celle-ci dans l'infolettre serait un moyen simple et efficace d'en informer les résidents d'Outremont.
Ella Eichler	Vous aviez déjà aménagé une piste cyclable protégée en juillet dernier sur Fairmount, entre Durocher et de l'Épée côté nord, et maintenant vous ne la proposez plus. Les enfants qui se rendent à l'école le matin doivent donc circuler entre les voitures en mouvement et les voitures stationnées, ce qui est vraiment dangereux. Par ailleurs, il ne semble pas y avoir de tollé majeur concernant la possible perte de 18 places de stationnement. Ce tronçon est peut-être le plus important de tout le plan de mobilité pour offrir une piste cyclable sécuritaire aux enfants entre Hutchison et Bloomfield. Le plan peut-il encore être ajusté afin que cela se réalise avant son adoption par vote ? Il est vraiment essentiel d'aménager cette piste cyclable sur Fairmount.
Frederick Trinh Tan	Bonjour, Il y a beaucoup d'enfants dans la ruelle Stuart-Wiseman, entre Van Horne et Lajoie. Pourquoi avez-vous retiré/n'avez-vous pas installer les dos d'âne temporaires cette année, alors qu'habituellement, ils sont installés du printemps à l'automne? Allez-vous envisager sécuriser de façon permanente cette ruelle puisqu'il y a passablement de circulation rapide dans ce secteur, avant qu'une tragédie ne survienne?
Hélène Cornellier	Bonjour aux membres du conseil d'arrondissement d'Outremont. Avec la nouvelle façon de fonctionner pour la consigne des bouteilles et cannettes, Outremont aura-t-il son centre ConsignAction ? Je suis résidente et sans voiture. Donc pour aller porter la consigne et les contenants de verre, non consignés encore, je dois maintenant aller au Marché central ou près du Marché Jean-Talon. Tout un déplacement à pied ou en autobus avec des sacs pleins. Si OUI, quand ce site sera-t-il fonctionnel ? Si la réponse est NON, organiserez-vous un ramassage régulier (semaine ou mois) pour aller les porter ? Merci pour votre collaboration sur cette question. Bonne réunion.
Nicole Marie Beaulieu	Je pose la même question pour la 3e fois au Conseil d'arrondissement (antérieurement les 8 juillet et 18 novembre 2025) alors que les vignettes devaient être enfin utiles depuis les dernières années pour les résidents, semble-t-il, grâce à l'application LAPI. Les résidents d'Outremont paient pour une vignette annuelle sans recevoir le moindre bénéfice puisqu'aucune patrouille ne contrôle quoi que ce soit et que les voitures sans vignettes, ont droit de cité ! J'ai porté plainte de nombreuses fois auprès de la Ville de Montréal et rien ne se passe. On m'a dit qu'il fallait dénoncer et donner des numéros de plaques et marques de voiture....Je n'en revenais pas ! Figurez-vous que j'ai tenté l'exercice....et les mêmes voitures sont là depuis des semaines, des mois sans la moindre vignette ! Que pouvons-nous espérer ? Un congé annuel de vignette serait un minimum puisqu'elle ne sert à rien ? Une révision immédiate de la signalisation interdisant la période de 2 heures qui permettrait aux résidents de pouvoir rentrer à domicile sans tourner et tourner dans le quartier ? La situation actuelle est totalement inacceptable !
Frederick Béland	Bonsoir, ma question concerne les saillies de trottoir qui ont été faites l'été dernier sur Querbes et de l'Épée près de Fairmount constituées d'espaces pour recevoir de la végétation. Depuis ce temps elles sont vides. Est-ce qu'il est planifié de les remplir? Si oui à quel moment? Merci

Dr. David Fried DesBaillets	This question is for Mayor Braun: you promised us more safety on our streets for our kids, yet you're cancelling bike lanes and abandoning the boroughs plan de mobilité durable from 2025. How can you justify this?
Rani Cruz	Pouvez-vous nous indiquer quand seront installées les maisons temporaires destinées aux personnes en situation d'itinérance sur le site du MIL, à proximité des services techniques de l'arrondissement? Ce projet était annoncé pour le printemps, et votre administration avait affirmé son appui en précisant que la lutte contre l'itinérance constituait une priorité.

À 20 h 09, la présidente du conseil suspend la séance.

À 20 h 23, le conseil reprend ses travaux.

CA26 16 0125

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 5 mai 2026, à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., chap. C-19).

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 5 mai 2026, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 16 0126

Période d'intervention du public - Point 47.02 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne

La mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

10.06

CA26 16 0127

Période d'intervention du public - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel

La mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

10.07

CA26 16 0128

Accorder un contrat d'un montant de 749 588,68 $, incluant les taxes, à l'entrepreneur Les Pavages Ultra inc. pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, à la suite à l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV05 (7 soumissionnaires) / Autoriser une dépense totale de 972 547,55 $, incluant les taxes (contrat: 749 588,68 $ + contingences: 74 958,87 $ + incidences: 148 000 $) / Dépense provenant du PDI de l'arrondissement et du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Outremont met de l'avant un projet afin d'effectuer le resurfaçage par planage-revêtement et la reconstruction de sections de trottoirs sur 2 tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE ce projet est réalisé en coordination avec la venue de l'événement UCI (championnat cycliste) en septembre 2026;

ATTENDU QUE le resurfaçage du tronçon situé entre le 1344 boulevard Mont-Royal et l'avenue McCulloch doit être réalisé avant la tenue de l'événement;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'OCTROYER un contrat à l'entrepreneur Les Pavages Ultra inc., pour des travaux de chaussée par planage-revêtement sur deux tronçons du boulevard Mont-Royal dans l'arrondissement d'Outremont, à la suite à l'appel d'offres public 2675-AOP-TRV05 (7 soumissionnaires) ;

D'AUTORISER une dépense au montant de 749 588,68 $, incluant les taxes, dans le cadre de ce contrat ;

D'AUTORISER une dépense de 74 958,87 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences ;

D'AUTORISER une dépense de 150 000 $, incluant les taxes, à titre de budget des incidences ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 974 547,55 $ incluant le budget des contingences, le budget des incidences et les taxes;

D'IMPUTER ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera financée par le PDI de l'arrondissement (107 919,55 $) et le Service des infrastructures du réseau routier (866 628 $).

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1266965004

CA26 16 0129

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois d'avril 2026.

30.01 1266131009

CA26 16 0130

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'avril 2026.

30.02 1266131010

CA26 16 0131

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'avril 2026.

30.03 1266131011

CA26 16 0132

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois d'avril 2026.

30.04 1266131012

CA26 16 0133

Adoption - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à implanter une zone de livraison de 7h à 9h du lundi au vendredi sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026 ;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion donné le 5 mai 2026 et l'adoption du règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069017.

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à implanter une zone de livraison de 7 h à 9 h du lundi au vendredi sur le côté nord de l'avenue Bernard entre les avenues Querbes et Durocher.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1265069017

CA26 16 0134

Adoption avec changement - *Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 5 mai 2026;

ATTENDU QU'entre l'avis de motion donné le 5 mai 2026 et l'adoption du règlement, deux changements ont été apportés au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1265069020;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à interdire le virage à droite entre 7h et 9h du lundi au vendredi sur l'avenue Fernhill à partir du chemin de la Côte-Sainte-Catherine.

VOTE

Votent en faveur :	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre :	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1265069020

CA26 16 0135

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) - L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement

Le projet de règlement a été déposé aux élues avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, *(R.L.R.Q., chap. C-19),* la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement ;

L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement.

40.03 1263711011

CA26 16 0136

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont

Le projet de règlement a été déposé aux élues avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, *(R.L.R.Q., chap. C-19),* la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement;

L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe «H» du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171).

40.04 1265069021

CA26 16 0137

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

Le projet de règlement a été déposé aux élues avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, *(R.L.R.Q., chap. C-19),* la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement;

L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont.

40.05 1265069022

CA26 16 0138

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

Le projet de règlement a été déposé aux élues avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, *(R.L.R.Q., chap. C-19),* la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement;

L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont.

40.06 1265069023

CA26 16 0139

Édicter, en vertu du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637), une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer des travaux à l'immeuble situé au 6240, rue Hutchison, en dehors des plages horaires autorisées par ledit règlement, si nécessaire, du 1er juillet 2026 au 1er février 2027

ATTENDU QUE cette ordonnance vise une dérogation à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 1° comme prévu à l'article 51, alinéa 1, paragraphe 4° du *Règlement sur les nuisances et la propreté* (AO-637);

ATTENDU QU'une ordonnance (Résolutions CA24 16 0268 et CA24 16 0303) a été accordée pour des dépassements en lien avec des travaux de finition de béton lors des séances du conseil d'arrondissement du 5 novembre et du 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'une ordonnance (CA25 16 0212) a été accordée pour des dépassements en lien à des travaux de finition de béton et pour autoriser des travaux à 7h plutôt que 7h30 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 12 août 2025;

ATTENDU QU'une ordonnance (CA25 16 0304) a été accordée pour des dépassements en lien à des travaux de finition de béton et pour autoriser des travaux à 7h plutôt que 7h30 lors de la séance du conseil d'arrondissement du 9 décembre 2025;

ATTENDU QUE les travaux de bétonnage sont terminés;

ATTENDU QU'aucun cassage n'est prévu, ni l'utilisation de marteaux piqueurs;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753011 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ÉDICTER une ordonnance autorisant l'entrepreneur Sidcan à effectuer :

- ·Des opérations de livraison et/ou des travaux à faibles émissions sonores à partir de 7h le matin, lorsque nécessaire, du 1er juillet 2026 au 1er février 2027.

Le tout conformément à l'article 15, alinéa 1, paragraphe 1 et à l'article 51, alinéa 1, paragraphe 4 du *Règlement sur les nuisances et la propreté (AO-637)*.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1265753011

CA26 16 0140

Édicter, en vertu de *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement, la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisée pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737012 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 et autorisant, dans le cadre du même événement la suspension totale des dispositions concernant l'entretien de la chaussée, du stationnement autorisé pour une durée maximale de deux (2) heures ainsi que celles concernant le stationnement réservé exclusivement aux détenteurs de la vignette SRRR numéros 1, 3 et 4 pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1266737012

CA26 16 0141

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juin à août 2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737013;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Exposition de voitures anciennes** » organisé par la SDC Laurier Ouest en partenariat avec l'Association des voitures anciennes du Québec;
- Événement « **Fête des voisins Dollard** » organisé par les citoyens de l'avenue Dollard;
- Événement « **Vivre l'art sur Laurier** » organisé par la SDC Laurier Ouest;
- Événement « **Vague de cirque** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont;
- Événement « **KNLO** » organisé par l'Arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1266737013

CA26 16 0142

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 157, avenue Querbes

LA CONSEILLÈRE MERCEDEZ PLANTE DÉCLARE SON INTÉRÊT ET SE RETIRE DE L'ENCEINTE DE LA SALLE DE 20 H 29 À 20 H 30 AVANT LA LECTURE DU POINT.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserves, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (AO-530).

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753006;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Caroline Braun

D'APPROUVER, la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au :

157, avenue Querbes

Avec les réserves suivantes :

- Remplacer la porte d'acier par une porte en bois;
- Reprendre les proportions du vitrage et des panneaux décoratifs de la composante d'origine;

Nonobstant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil approuve la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 157, avenue Querbes sans réserve.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1265753006

CA26 16 0143

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)visant la modification de la volumétrie arrière pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, avec une réserve, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753008;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'APPROUVER, la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au :

1222, avenue Van Horne

Avec la réserve suivante:

- Exiger une garantie monétaire, préalablement à la délivrance du permis de transformation, d'un montant équivalent à 10% du coût estimé des travaux inclus dans la demande de permis numéro 3003532067 et visant à assurer l'exécution complète des travaux de transformation et d'aménagement paysager conformément aux plans approuvés lors de la délivrance du permis de transformation. La lettre de garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés conformément au permis émis; advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes au permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

    i. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire ;
    ii. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1265753008

CA26 16 0144

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne, visant l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50 m sur les volées et paliers à plus de 10 m de hauteur des deux escaliers extérieurs situés entre les deux volumes, dérogeant ainsi à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage* (1177)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation dans ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement doit statuer sur cette demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19h le 2 juin 2026 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753008.

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ACCORDER, pour l'immeuble situé au 1222, avenue Van Horne, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m sur les paliers et volées, situés à plus de 10 m du sol, des deux escaliers extérieurs localisés entre les deux volumes.

VOTE

Votent en faveur :	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre :	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1265753008

CA26 16 0145

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant des modifications aux travaux autorisés en 2021 pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs sont indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753009;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'APPROUVER, la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au :

88, avenue Duchastel

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1265753009

CA26 16 0146

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel, visant à déroger à la marge arrière prévue à la grille des usages et normes de la zone RA-8 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'autoriser un empiètement existant du bâtiment de 0,37 m dans la marge arrière

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserve, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'aucune intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation dans ce dossier ;

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement doit statuer sur cette demande de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19h, le 2 juin 2026 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753009.

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ACCORDER, pour l'immeuble situé au 88, avenue Duchastel, la demande de dérogation mineure visant à déroger à la grille des usages et des normes de la zone RA-8 du *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser un empiètement de l'agrandissement arrière de 0,37m dans la marge arrière.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1265753009

CA26 16 0147

Autoriser, en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48), une résolution visant une demande d'occupation permanente du domaine public pour l'immeuble situé au 5147, avenue Durocher

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753010;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public, relativement à l'immeuble sis au 5147, avenue Durocher, visant une partie d'un escalier occupant 0,72 m² sur le domaine public tel que décrit sur le certificat de localisation préparée par l'arpenteur-géomètre Jean-Philippe Giguère, minute 8672, dossier 2408-56, datée du 11 octobre 2024.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1265753010

CA26 16 0148

Adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux visant notamment des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot cadastral 1 350 848)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 13 mai 2026, la demande en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266723002;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

1) **D'ADOPTER**, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), le projet de résolution visant à autoriser, sous réserve du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant un bâtiment résidentiel de 11 étages et des locaux commerciaux visant notamment des espaces dédiés aux activités artistiques et productives pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot 1 350 848 du cadastre du Québec, situé à l'angle des avenues Durocher et Beaubien et portant le numéro civique 435, avenue Beaubien, ainsi qu'à la ruelle adjacente au projet, située entre l'avenue Beaubien et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (partie du lot 1 513 092).

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

Malgré les dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont no 1177 applicables au territoire visé à l'article 1, le projet de résolution autorise, sous réserve de l'approbation du comité de démolition, un projet de redéveloppement comprenant la construction d'un bâtiment résidentiel de 11 étages ainsi que des locaux commerciaux, incluant notamment des espaces destinés aux activités artistiques et productives, pour l'immeuble situé au 435, avenue Beaubien (lot 1 350 848).

À ces fins, il est permis de déroger aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1177) ainsi qu'à la grille de zonage de la zone C-12 :

- 12.3 et 13.7 : (hauteur en mètres et en étages) :
  - Hauteur maximale en étages : 11 au lieu de 8 excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes) applicable à un maximum de 50 % de la superficie au sol du bâtiment ;
  - Hauteur maximale en mètres : 35 mètres au lieu de 33 mètres excluant les constructions hors toit; (grille des usages et des normes) applicable à un maximum de 50 % de la superficie au sol du bâtiment ;

- 7.12.1.4 : (coefficient d'occupation du sol) :
  - 6,2 au lieu de 4,5 : (grille des usages et des normes) ;

- 7.12.1 (pourcentage de couverture au sol) :
  - 70% au lieu de 65% : (grille des usages et des normes) ;

- 9.3 (accès aux espaces de stationnement) :
  - situé à moins de quinze mètres (15 m) de l'axe de la rue, soit 12,5 m ;

- 10.1 à 10.5 (espace de chargement) :
  - Aucun espace de chargement prévu ;

- Note 1 : usages du groupe commerce de catégorie IV
  - permettre que les usages du groupe commerce de catégories IV, lorsqu'en mixité avec les usages du groupe habitation, soit autorisé au rez-de-chaussée ainsi qu'aux étages supérieurs.

Toute autre disposition réglementaire ou dispositions du document complémentaire (DC) du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Obtenir préalablement une autorisation du comité de démolition (comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CEDD));

2. Limiter la hauteur des constructions hors toit du bâtiment situé au 435, avenue Beaubien afin qu'elles n'excèdent pas la hauteur maximale, en mètres, du bâtiment situé au 400, avenue Atlantic à son point le plus élevé, soit 39,2 mètres, cette hauteur étant calculée en excluant les constructions hors toit;

3. Prévoir l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos à l'intérieur et à l'extérieur conformément aux dispositions du DC du PUM;

4. Respecter dans son ensemble le concept volumétrique et la matérialité présenté aux membres du CCU le 13 mai 2026 (Annexe A);

5. Prévoir une superficie commerciale minimale de 930 m², laquelle doit comprendre plusieurs espaces de petite superficie destinés à l'accueil d'artistes, d'artisans et à une variété d'usages commerciaux conformément à la grille d'usage C-12;

6. Prévoir minimalement un local commercial au rez-de-chaussée du bâtiment, situé au coin des avenues Beaubien et Durocher ou en façade de l'avenue Beaubien;

7. Prévoir des mesures de mitigation appropriées entre les usages commerciaux et résidentiels du projet, notamment en matière de bruit, d'odeurs et de circulation, afin d'assurer la qualité de vie des occupants;

8. Relocaliser la gestion des matières résiduelles sur la rue et non en ruelle, prévoir une aire de dépôt temporaire le jour de la collecte et située à proximité de la voie publique;

9. Retirer le passage prévu entre le projet et le bâtiment adjacent situé au 6551, avenue Durocher aux premiers étages et implanter le bâtiment à la ligne zéro;

10. Respecter les dispositions du document complémentaire du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);

11. Déposer, pour l'analyse du projet par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition (CEDD), en plus des documents exigés par le Règlement régissant la démolition d'immeubles (AO 109), les documents suivants :

    - Fournir une stratégie de relocalisation des ateliers d'artistes plus détaillée, incluant les ententes conclues ou en voie de l'être avec les locataires, ainsi que les taux préférentiels applicables, le cas échéant;

    - Fournir une stratégie de réintégration à long terme des artistes au sein du projet, précisant les modalités de retour des locataires existants, s'il y a lieu, à la suite de la construction, incluant notamment les conditions locatives envisagées, la durée de maintien des espaces dédiés et les mécanismes visant à assurer la pérennité des usages artistiques;

    - Fournir l'élévation du mur nord et de la ruelle;

- Fournir une mise à jour de l'étude d'ensoleillement en trois dimensions, qualifiant et quantifiant les nouvelles ombres portées, comparant la situation existante et le projet proposé, aux équinoxes et aux solstices, aux heures 9 h, 12 h et 15 h. Cette étude devra être accompagnée d'une description claire des impacts sur le voisinage;

- Fournir une étude de circulation permettant de comprendre les impacts du projet sur le secteur et ses mesures de mitigations;

- Fournir une proposition visant à intégrer un rappel ou un dispositif de commémoration du bâtiment patrimonial démoli, aménagé à l'extérieur du bâtiment;

12. Soumettre, lors du dépôt de la demande de permis de construction pour présentation au Comité consultatif d'urbanisme (PIIA), les éléments suivants :

    - Fournir les détails de la maçonnerie, incluant les fiches techniques de la maçonnerie et du mortier (couleur, dimensions des modules, finitions prévues et types d'appareillage);

    - Fournir des données supplémentaires concernant le stationnement pour vélos et ses voies d'accès;

    - Fournir les données relatives aux entrées et sorties de la porte de garage, incluant les mesures de mitigation prévues pour les piétons et la piste cyclable;

    - Fournir le plan d'intervention du mur voisin dans le cadre de sa remise en état à la suite de la démolition;

    - Préciser, bonifier et adapter l'aménagement paysager proposé, et prévoir des espèces végétales conformes à la liste émise par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports;

    - Fournir une proposition de solution pour la livraison et le transport des œuvres et matériaux des artistes, en l'absence de quai de livraison, notamment par l'aménagement d'une porte, d'un espace dédié ou de toute autre mesure fonctionnelle équivalente.

13. Prendre en considération, lors de l'analyse de la demande de permis, le critère d'évaluation supplémentaire du PIIA suivant :

    - Porter une attention particulière à la circulation piétonne et cycliste à partir des voies d'accès à l'aire de stationnement et assurer la sécurité des usagers par un traitement approprié;

14. Débuter les travaux de construction du bâtiment dans un délai maximal de 48 mois suivant l'adoption de la présente résolution;

15. Conclure, préalablement à l'émission des permis de démolition et de construction, une entente avec l'arrondissement, conformément, le cas échéant, au Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013), afin d'assurer la réalisation, aux frais du promoteur, des travaux d'aménagement de la ruelle adjacente au projet située entre l'avenue Beaubien et l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux (partie du lot 1 513 092), incluant notamment le pavage, le traitement de surface, le verdissement, la plantation d'arbres et tout aménagement paysager requis, selon les besoins identifiés et les plans approuvés par l'arrondissement.

16. Que toute autre disposition règlementaire non incompatible avec celles prévues continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Extrait des plans reçus le 6 mai 2026 et étampé par la Division de l'urbanisme, permis et inspection de l'arrondissement d'Outremont.

2) **DE DEMANDER** à la secrétaire d'arrondissement de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.07 1266723002

CA26 16 0149

Addenda - Révoquer l'approbation de la demande de PPCMOI pour le bâtiment situé au 6250, rue Hutchison et refuser le dépôt d'un second projet de résolution autorisant une dérogation à la grille des usages et des normes C-6 du *Règlement de zonage* (1177) afin d'occuper une partie du 5e étage par le groupe commerce de la catégorie VI « activités récréatives » mettant ainsi fin au processus d'approbation amorcé le 9 décembre 2025 / Déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le mardi, 20 janvier 2026, à 18h

CE DOSSIER A ÉTÉ RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2026 ET REPORTÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE.

47.08 1256723009

CA26 16 0150

Motion d'appui au collège Stanislas dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein-air

CONSIDÉRANT QUE le Collège Stanislas a entrepris une démarche de renouvellement de ses installations, actuellement à l'étape de concept architectural, visant la modernisation et l'optimisation de ses équipements scolaires et sportifs;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit une cour largement végétalisée, dont le taux de verdissement sera précisé lors de la phase de conception paysagère, en conformité avec les orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) et la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre une offre accrue et structurée d'installations sportives, notamment un gymnase agrandi et une salle de motricité distincte, permettant de soutenir un continuum de pratiques sportives allant de l'initiation à la pratique compétitive;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements seront rendus accessibles à la communauté selon un horaire étendu, incluant les soirs, les fins de semaine, les périodes de congé scolaire et la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE les espaces extérieurs et sportifs seront conçus selon les principes d'accessibilité universelle;

CONSIDÉRANT QUE la conception privilégie une approche inclusive et non segmentée dans le temps, permettant un usage libre, intergénérationnel et mixte des espaces;

CONSIDÉRANT QUE la Politique montréalaise du loisir public reconnaît les établissements scolaires comme partenaires clés du réseau de loisir et vise une meilleure équité territoriale dans l'offre d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE qu'une entente de partage des installations est envisagée entre le Collège et l'arrondissement, permettant de rendre accessibles à la population des équipements privés sans coûts d'acquisition foncière ou de construction pour la Ville;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'APPUYER la démarche du Collège Stanislas visant le renouvellement de ses installations et le développement d'équipements sportifs et récréatifs accessibles;

DE RECONNAÎTRE la contribution du projet à l'amélioration de l'offre locale en matière de loisirs et d'infrastructures sportives au bénéfice des citoyens de l'arrondissement d'Outremont;

DE SOULIGNER l'intérêt du modèle de partenariat école–communauté proposé, qui permet d'élargir le réseau public d'équipements sans mobilisation de ressources foncières ou financières municipales significatives;

D'ENCOURAGER la poursuite des travaux dans une optique de conformité aux orientations du PUM 2050, notamment en matière de verdissement, de qualité des milieux de vie et d'accessibilité universelle;

DE DEMANDER à l'administration d'accompagner le Collège dans les prochaines étapes du projet, notamment en matière de planification, de réglementation et de formalisation de l'entente de partage des équipements.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.01

CA26 16 0151

Motion en réponse à la résolution adoptée par le conseil de Ville Mont-Royal le 21 avril 2026, demandant le maintien de quatre voies de circulation dans le cadre du réaménagement du viaduc Rockland traversant le secteur résidentiel d'Outremont

CONSIDÉRANT QUE le viaduc Rockland constitue un axe important de circulation de transit ;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations exprimées par les citoyens d'Outremont relativement aux impacts d'une infrastructure à quatre voies sur la qualité de vie et de l'air, le bruit, la vitesse de circulation et la sécurité du secteur;

CONSIDÉRANT QU'une configuration à deux voies permettrait de réduire l'effet autoroutier du viaduc, de limiter l'augmentation du trafic de transit et de mieux intégrer l'infrastructure au tissu urbain environnant ;

CONSIDÉRANT QU'un réaménagement d'un passage à niveau à deux voies permettrait de libérer de l'espace au sol afin d'y aménager des unités d'habitation résidentielles à haute densité et ainsi contribuer à atténuer la crise du logement sur l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT les objectifs de la Ville de Montréal en matière d'apaisement de la circulation, de sécurité routière, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de transition écologique;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser des infrastructures plus sécuritaires et mieux adaptées aux déplacements actifs, notamment pour les piétons et les cyclistes et que seul un passage à deux voies permet d'atteindre ces objectifs;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

QUE le conseil d'arrondissement d'Outremont signifie officiellement, par la présente motion, à la Ville de Montréal et à Ville Mont-Royal qu'il considère que la réduction à deux voies de circulation du futur aménagement comme une condition essentielle à tout projet de réaménagement du viaduc Rockland;

QUE copie de la présente motion soit transmise à la Ville de Montréal, au conseil de Ville Mont-Royal.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

65.02

70.01 Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 20 H 44.

70.01

_____	_____
Caroline BRAUN Mairesse de l'arrondissement	Julie DESJARDINS Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de division - Soutien administratif

---

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2026.